

Les chutes de plain-pied

Définition

La circulation à pied sur sol glissant, inégal, ou présentant des obstacles peut entraîner des accidents de plain-pied (chute, torsion d'une articulation : entorse, fracture,... ou, hématomes, coupures,...).

Ces lésions sont parfois multiples et peuvent être mortelles.

20% des accidents du travail sont dus aux chutes de personnes.

Exemples de situations

- Encombrement des passages ou matériel au sol
- Passage étroit
- Revêtement de sol inadéquat ou défectueux
- Sol glissant : flaques d'huiles, d'eau,...
- Conditions météorologiques : verglas, neige
- Zones communes aux véhicules et piétons
- Zones males éclairées

⇒ Certaines professions sont plus exposées à de telles situations telles que :

- les entreprises de nettoyage, d'entretien de vérification, d'intervention sur des ouvrages difficilement accessibles
- les entreprises requérant des activités de manutention manuelle ou mécanisée

Obligations de l'employeur

Code du travail Art. R.232-1-10 Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs dans la mesure du possible, ne puissent glisser ou chuter

Code du travail Art. R.233-6 Les passages et les allées de circulation du personnel entre les équipements de travail doivent avoir une largeur d'au moins 80 cm. Leur sol doit présenter un profil et être dans un état permettant le déplacement en sécurité.

Code du travail Art. R.4224-3 Les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.

Moyens de prévention envisageable

Humain

- Informer le personnel
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (exemple : chaussure de sécurité à semelle antidérapante)

Organisationnel

- Organiser la circulation dans l'enceinte de l'établissement : plan de circulation
- Organiser régulièrement le nettoyage des zones dangereuses

Technique

- Equiper les salariés concernés exposés à ce risque
- Réparer, signaler, dégager et éclairer les zones dangereuses et voies de circulation
- Sécuriser les passages et accès
- Veiller au bon éclairage des allées de circulation
- Saler les allées de circulation en hiver



Sources : Andélea Consulting, INRS, Légifrance, Bossons Futé

.....*au cœur de votre vie professionnelle*.....

